Torah-Box.com

Programme

AVOT OUBANIM

Parachat Devarim 5784

CHABBATH 'HAZON

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Chapitre 1, versets 9 à 17

PARACHA

Les enfants, nous commençons cette semaine le livre de *Dévarim*, qui a commencé à *Roch 'Hodech* Chevat et s'est terminé le jour du décès de Moché *Rabbénou* (le 7 Adar). Trente-trois jours plus tard, les ***Bné Israël* rentreront en *Erets Israël***, sous la direction de Yéochoua' bin Noun.

? À quelle date les *Bné Israël* sont-ils donc rentrés en *Erets Israël* ?

Le 10 Nissan.

Explication : Pendant les 37 jours, Moché *Rabbénou* a parlé aux *Bné Israël*, leur a rappelé **certaines *Mitsvot***, a raconté l'histoire des **40 ans dans le désert** et a exprimé **par allusion certains reproches**. Au début du premier chapitre, Moché rappelle qu'il avait dit, à un certain moment, aux *Bné Israël* qu'il ne pouvait plus **porter la charge de leurs différents conflits**.

? Est-ce que Moché *Rabbénou* ne pouvait réellement pas porter cette charge ?

Rachi explique que Moché a dit au peuple juif : "Vous n'êtes pas comme les autres peuples. Dans tous les autres peuples, si un juge se trompe et qu'il a accordé à l'un l'argent de l'autre, il a simplement fait une erreur. Mais dans le peuple juif, **si un juge fait une erreur, il en est responsable** : s'il a condamné quelqu'un à payer injustement, c'est à lui (le juge) de rembourser ; s'il a condamné injustement quelqu'un à mort, c'est lui-même qui devrait être mis à mort. Et ainsi pour toutes les autres sanctions." C'est ce que Moché a voulu dire : comment puis-je, à moi tout seul, porter la responsabilité de vous juger, et de porter sur moi la culpabilité des erreurs que je pourrais commettre ?

? Qu'est-ce que Moché avait donc proposé de faire ?

Il avait proposé aux *Bné Israël* de **nommer, à la tête de chaque tribu, différents juges** avec différents grades. De choisir des gens **connus, honnêtes, intelligents**, qui accepteraient d'assumer la fonction de juge dans chaque tribu.

? La proposition de Moché a-t-elle plu aux *Bné Israël* ?

Suite page suivante

PARACHA SUITE

Les *Bné Israël* lui ont dit : "C'est une bonne chose que tu nous as dit de faire."

? Cette réponse a-t-elle plu à Moché *Rabbénou* ?

Rachi nous révèle quelque chose d'incroyable : Moché était déçu par cette réponse, car il espérait que les *Bné Israël* insisteraient pour être jugés par lui personnellement !

Mais ils ont accepté sa proposition, car, au fond, ils se disaient que **Moché était incorruptible**, et que, maintenant, ils trouveront toujours le moyen de faire quelques petits cadeaux aux juges pour faire pencher la balance de leur côté !

? Comment a été composée la pyramide des différentes fonctions ?

Des chefs de mille ont été désignés, puis des chefs de cent, de cinquante et de dix. C'est-à-dire que, pour un petit conflit, il suffisait d'aller chez le chef de dix. Si le conflit était plus important, on allait chez le chef de cinquante, et ainsi de suite.

? Restait-il quand même une possibilité d'avoir recours à Moché Rabbénou lui-même ?

Oui. Moché leur avait dit : "S'il se présente devant vous une **affaire vraiment difficile, amenez-la-moi**. J'écouterai ce dont il s'agit, et je jugerai."

Choul'han 'Aroukh, chapitre 554, Halakha 16

HALAKHA

Ce Chabbath s'appelle Chabbath *'Hazon* en raison de la *Haftara* qui y est lue (et qui commence par le mot *'Hazon*). C'est le Chabbath qui précède *Tich'a Béav*.

Cette année, *Tich'a Béav* commence **lundi soir, et se prolongera toute la journée de mardi**.

À ***Tich'a Béav*, il est interdit** :

- **de manger et de boire** ;
- **de se laver** (ou de se oindre, ou de se maquiller) par plaisir ;
- de **mettre des chaussures en cuir** ;
- d'avoir des **relations conjugales** ;
- **d'étudier la Torah** (sauf certains textes en rapport avec ce jour) ;
- de **se saluer**.

Sur l'interdiction de mettre des chaussures, le *Choul'han 'Aroukh* dit qu'elle ne concerne que les chaussures en **cuir, ou recouvertes de cuir**. Le *Michna Beroura* explique que même si les chaussures qui ne sont pas en cuir recouvrent tout le pied et ont vraiment un aspect de chaussures, il est permis de les mettre à *Tich'a Béav*.

? Si des chaussures en tissu ou en plastique sont autant agréables à la marche que des chaussures de cuir, peut-on les mettre à *Tich'a Béav* ?

Oui. Mais certains décisionnaires sont réticents (et d'autres disent même que l'idéal - pas dans la rue, mais à la maison ou à la synagogue - est de **rester en chaussettes**). Car en mettant ce type de **chaussures vraiment confortables, on n'éprouve aucune souffrance**. Ceci est l'avis de la plupart des décisionnaires, qui précisent cependant que ceux qui mettent ce type de chaussures ont sur qui s'appuyer. Le Steipeler, par exemple, permettait de les mettre ; mais lui-même ne les mettait pas. Et le *'Hazon Ich* marchait, à *Tich'a Béav*, uniquement en chaussettes.

? Il est connu qu'après avoir touché des chaussures en cuir, il faut se laver les mains (surtout avant la *Téfila*). Qu'en est-il si les chaussures sont en tissu ou en plastique ?

Le *Kaf Ha'haïm* rapporte, au nom du *Ben Ich 'Haï*, que bien que ces chaussures ne s'appellent pas "chaussures" pour *Tich'a Béav*, ce sont quand même des chaussures concernant **l'obligation de se laver les mains avant de prier** si on les a touchées. Cependant, selon le *'Hazon Ich*, l'obligation de se laver les mains après avoir touché des chaussures n'existe que lorsque celles-ci sont en cuir.

Sur ce que le *Choul'han 'Aroukh* a dit "À *Tich'a Béav*, il est interdit de mettre des chaussures en cuir, même si elles ne sont pas entièrement en cuir". Le *Michna Beroura* explique et précise que l'interdiction porte non seulement sur des chaussures dont uniquement le haut est recouvert de cuir mais également sur des chaussures dont seule la semelle est en cuir.

Si des chaussures ne sont pas en cuir mais simplement décorées par des **bandes de cuir**, Rav Moché Feinstein dit qu'on peut sans problème les mettre à *Tich'a Béav*. Car le cuir n'est là que **pour décorer**. De même, le *Birké Yossef* dit qu'on peut mettre en ce jour des chaussures qui ne sont pas en cuir mais dont la **lanière est en cuir**. Car ce n'est que lorsque le cuir vient recouvrir et protéger le pied que les chaussures qui en contiennent sont considérées comme "chaussures en cuir". Si le cuir recouvre seulement une

Voir suite en page 6

MICHNA

Cette *Michna* commence par :

"Rabbi Yichma'ël, son fils, avait l'habitude de dire."

? De qui ce Rabbi Yichma'ël était le fils ?

De Rabbi Yossé Ben 'Halafta, dont nous avons parlé dans la *Michna* précédente.

Rabbi Yichma'ël a **essentiellement étudié chez son père**, et la quasi-totalité des enseignements qu'il énonce dans le Talmud viennent de celui-ci.

Rabbi Yichma'ël, comme son père, enseignait la Torah à Tsipori. Il était un **juge très réputé**.

Il faisait très attention à ne **pas recevoir le moindre pot-de-vin**, comme l'illustre l'histoire suivante (*Ketoubot* 105b) :

Rabbi Yichma'ël avait un verger. Chaque vendredi, son métayer lui apportait un **panier rempli de fruits de ce verger**. Mais une fois, le métayer a amené le panier jeudi, et Rabbi Yichma'ël s'en est étonné.

Le métayer a expliqué : "J'ai dû venir en ville aujourd'hui, car j'ai un **procès avec quelqu'un**. J'en ai profité pour apporter en même temps le panier."

Rabbi Yichma'ël a répondu : "Alors, je ne suis plus compétent pour juger ton procès." Et il a **désigné deux autres *Rabbanim*** qui s'en sont occupés. Pendant le procès, Rabbi Yichma'ël écoutait ce qu'il se disait. Et, à chaque fois, il était **tenté de défendre le métayer**. Pourtant, celui-ci n'avait fait **qu'apporter en avance à Rabbi Yichma'ël** ce qu'il devait de toute façon lui apporter (des fruits du verger de Rabbi Yichma'ël)...

À plus forte raison, un juge qui reçoit un véritable pot-de-vin serait incapable d'objectivité envers celui qui le lui donne. Il aurait forcément tendance à vouloir le défendre.

Au sujet du *Passouk* "Celui qui secoue les paumes de ses mains pour ne pas recevoir de pots-de-vin" (Yécha'yahou 33, 15), la *Guemara* (*Makot* 24a) dit : "comme par exemple Rabbi Yichma'ël, fils de Rabbi Yossé."

Conformément à sa manière de vivre, Rabbi Yichma'ël nous dit, dans cette *Michna*, que celui qui évite de siéger dans un procès s'épargne de nombreuses choses : **la haine, le vol, un faux serment**.

C'est-à-dire que celui qui évite de juger une affaire lorsque d'autres juges peuvent s'en occuper et qu'il peut se défiler et la leur adresser, ou lorsqu'il convainc les parties qu'il est dommage de faire un procès au lieu d'arranger la situation à l'amiable, s'épargnera :

- la haine car, souvent, celui qui **perd un procès déteste le juge** qui l'a condamné et s'imagine qu'il n'a pas cherché à le protéger ;
- le vol car parfois, un juge **condamne un innocent**, et l'oblige à payer de l'argent qu'il ne doit pas ;
- un faux serment, car il n'aura pas besoin **d'imposer à qui que ce soit de jurer**, ou même de jurer à faux.

À l'inverse, un juge qui est **content de pouvoir donner une sentence** et qui s'en glorifie est un idiot, un *Racha'* et un orgueilleux.

Cela signifie qu'un juge qui veut tellement trancher une affaire qu'il se dépêche de le faire sans vraiment prendre le temps d'approfondir est un idiot, car il est **sûr de ne pas se tromper.**

Or il n'y a pas plus idiot que cela, comme l'indique le *Passouk* (*Michlé* 26, 12) qui dit : "Si tu vois un homme sage à ses propres yeux, sache que l'imbécile a plus d'espoir que lui de devenir quelqu'un de bien".

Il est aussi un *Racha'*. Car s'il craignait Hachem, il ne se serait pas empressé de juger cette affaire. Il se serait dit **"L'erreur est humaine"**, et ne se serait pas imaginé d'être sûr de ne pas se tromper.

Et il est aussi orgueilleux, car il veut montrer à tout le monde sa **capacité à trancher** (son intelligence, sa puissance etc...).

Iyov, chapitre 38, versets 1 à 41

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Les cinq derniers chapitres de Iyov rapportent l'échange final qu'il y a eu entre Hachem et Iyov.

Soudain, une grande tempête s'est levée. Et au milieu d'elle, la voix d'Hachem s'est faite entendre à Iyov.

Hachem lui a dit : "Mais qui est cet homme, que son cœur a poussé à critiquer Ma manière de diriger le monde, en prétendant que tout dépend des astres ?

Où étais-tu, Iyov, lorsque J'ai créé le monde ? Comment expliques-tu que **toutes les planètes tiennent en l'air**, sans qu'un poteau ou une base les soutiennent ?

Arrives-tu à comprendre une telle chose ?

Qui a donné les mesures à chaque planète ?

Qui **maintient la trajectoire de chaque planète**, en faisant en sorte qu'elle ne soit pas attirée par une autre planète, ni ne se cogne ?

Ne comprends-tu pas que Je **surveille constamment l'équilibre de chaque astre ?**

Où es-tu le matin, lorsque **chaque étoile, chaque constellation** et **chaque ange** se mettent à **chanter Mes louanges** ?

Si tu voyais comment **ils Me sont soumis et Me craignent**, tu n'aurais jamais demandé pourquoi Je n'interviens pas dans la marche du monde (24, 1).

Si tu regardais sur Terre qui a mis une barrière à la mer (le sable), pour l'empêcher d'inonder le monde ?

Les **astres peuvent-ils stopper un phénomène naturel ?** La nature de la mer est d'avancer sans que rien ne l'arrête, et Je suis le seul à pouvoir faire cela.

Regarde avec quelle puissance les vagues arrivent au bord de la mer, puis se calment soudainement pour ne pas aller plus loin.

Regarde comment tout fonctionne : le soleil, la lune, la Terre... **Depuis la Création, chacun suit fidèlement sa trajectoire**.

Si les astres étaient ne serait-ce qu'un peu indépendants, les choses se seraient parfois arrêtées, ne serait-ce que pour se reposer.

Lorsqu'il a fallu tout bouleverser, comme à l'époque du Déluge, cela a été fait. Qui, à part Moi, a pu faire une telle chose ?

Tu es tellement persuadé que les astres dirigent le monde que tu as nié la résurrection des morts. Car tu t'es dit : "Une fois qu'une personne est décédée, il n'est plus possible de la ramener à la vie." Tu as, encore une fois, **oublié que tout dépend de Moi**. Et Je te garantis que lorsque Je l'aurai décidé, les morts reviendront à la vie. À ce moment-là, aura lieu le **grand jugement**, lors duquel les *Tsadikim* recevront leur récompense ; et les *Récha'im*, leur châtiment (contrairement à ce que tu prétends, que ce qui arrive aux gens ne correspond pas à leurs actions).

Comment peux-tu te croire tellement intelligent ? Ton intelligence est-elle allée jusqu'au fin fond de la mer, ou jusqu'aux plus profonds gouffres terrestres ?

Es-tu arrivé aux portes de la mort, pour te permettre de dire que les morts ne ressusciteront pas ? Tu ne sais même pas **tout ce qu'il se passe sur la Terre**. Comment, donc, peux-tu te permettre de critiquer la manière dont Je dirige le monde ? En Égypte, qui a **arrêté l a plaie de la grêle** (une fois que cette dernière était tombée en quantité suffisante), en laissant des **grêlons suspendus en l'air** pour qu'ils ne tombent pas sur la terre ? Ils sont restés ainsi jusqu'à s'abattre sur les cinq rois de Émori qui sont venus s'attaquer à Israël (Yéhochoua' 10). Et il en reste encore une partie, **réservée pour la guerre de Gog et Magog** (Yé'hezkel 38), où des blocs de grêle **tomberont sur les ennemis d'Israël**.

Crois-tu vraiment que ce sont les astres qui dirigent tout cela ?! Et qui fait que la **pluie ne tombe pas dans certaines régions ?** Pourquoi n'y a-t-il pas de pluie dans le désert ? Qui, à part Moi, fait tout cela ?

Comment n'as-tu **pas peur de critiquer Ma manière d'agir ?** Observe le corps humain. Qui a mis la sagesse dans les reins ? Et qui a donné la **compréhension au cœur ?** Qui fait que le ciel soit subitement pur, sans aucun nuage ; et, à d'autres moments, sombre et très nuageux ? C'est Moi seul qui fait tout cela ! Comment ne crains-Tu pas de **penser du mal de Moi ?**

Qui fait que le lion trouve sa proie, pour réussir à **nourrir ses lionceaux affamés ?** Qui lui a donné l'intelligence de s'accroupir, pour que ses proies ne sentent pas sa présence et ne se sauvent donc pas ? Qui lui a donné la patience de s'accroupir jusqu'à ce qu'il sente qu'il peut se lever et poursuivre sa proie ?

Qui donne la nourriture aux petits du corbeau qui, à leur naissance, **crient vers Moi car ils n'ont pas de quoi manger ?**

(Les petits du corbeau naissent blanc et, lorsque leur père les voit ainsi, il pense que sa femelle l'a trompé avec un oiseau d'une autre espèce. Et il refuse de les nourrir. Hachem fait donc en sorte qu'ils trouvent de quoi manger en leur envoyant des petits moucherons qui rentrent dans leur bouche).

Je m'occupe donc non seulement des **grandes choses** (ciel, terre, astres), mais même des éléments les plus bas de la nature. Je veille à ce que les lionceaux mangent à leur faim, et à ce que les petits du corbeau aient de quoi manger pour survivre."

Chmouel 1, chapitre 3, verset 21

CHMOUEL PROPHÈTES

Le verset nous dit : "Hachem a **continué à Se manifester à Chilo**, car Hachem S'était **révélé à Chmouel à Chilo** par la parole d'Hachem."

? Est-ce une répétition ?

Lorsque Chmouel est né, il n'y avait plus de prophète depuis très longtemps. Et le premier prophète qui a **de nouveau reçu la prophétie d'Hachem** a été Chmouel. On comprend ainsi qu'Hachem se soit révélé à **Chmouel à Chilo**.

? Mais alors, que veut dire le début du verset : "Hachem a continué à Se manifester à Chilo" ?

Un indice : Chmouel était-il le **seul prophète ?**

De nombreux *Tsadikim* pouvaient potentiellement recevoir la prophétie, mais celle-ci avait disparu. Cependant, par le mérite de Chmouel, elle est revenue, et Hachem a donc pu, à nouveau, Se manifester auprès de tous les autres prophètes.

Explication : La prophétie s'est ainsi répandue dans tout le *Klal Israël*. Il y eut des dizaines de prophètes et même des écoles de prophétie où on apprenait aux jeunes étudiants en Torah à interpréter les prophéties qu'ils recevaient. La prophétie n'était plus une chose rare ou inexistante ! La **prophétie est revenue en Israël !**

? Que veut dire la suite du verset : "Car Hachem S'était révélé à Chmouel à Chilo" ?

Comme nous l'avons vu, le verset nous dit que c'est **par le mérite de Chmouel** que la prophétie est revenue en Israël.

? Que veut dire la fin du verset : "par la parole d'Hachem" ?

Un petit indice : Y a-t-il une seule forme de prophétie, ou plusieurs façons de recevoir la prophétie ?

La prophétie peut être reçue dans un **rêve**, par une **image**, par un **sentiment**, et ainsi les autres prophètes recevaient la prophétie, mais le verset vient nous dire que Chmouel recevait la prophétie **directement par la parole d'Hachem** qui lui parlait en des mots clairs et limpides sans qu'il soit endormi, en plein jour, debout comme quelqu'un parle à un ami.

? Où avons-nous déjà trouvé ce genre de prophétie très élevée, directement d'Hachem, de manière **claire et limpide** ?

Chez Moché *Rabbénou*. On comprend maintenant ce que nos *'Hakhamim* ont dit, à savoir que Chmouel était **aussi grand que Moché et Aharon** réunis.

CHMIRAT HALACHONE *en histoire*

Le Talmud nous enseigne : "Comment l'humain peut-il remédier à l'habitude de dire du *Lachon Hara'* ? En étudiant la Torah, et en devenant **plus humble**." (*'Erkhin* 16b)

LE CAS DE LA SEMAINE

Chim'on a entendu une **critique sur une décision *Halakhique*** d'un maître de la Torah.

QUESTION

Dans quelle mesure Chim'on peut-il accepter cette critique ?

Réponse

Chim'on ne pourra en aucun cas accepter la critique portant sur la décision Halakhique d'un maître de la Torah. En effet, c'est non seulement absolument interdit mais il faudra en plus expliquer à la personne exprimant cette médisance la pertinence de l'avis du Sage, en vertu du principe de la Torah nous demandant explicitement de juger favorablement les personnes pratiquantes, et à plus forte raison les érudits.

HISTOIRE

Pendant le Covid-19, certaines *Yéchivot* ont organisé pour leurs étudiants des "échanges de *Yéchiva*", pour leur permettre de **"changer de cadre"** (puisqu'il fallait rester confinés, sans pouvoir sortir) et les aider à se détendre.

Un des étudiants ne s'est, cependant, pas plu dans son nouveau cadre. Chaque jour était de plus en plus difficile pour lui. Et, sans en parler à personne, il a décidé de quitter non seulement cette *Yéchiva*, mais même le **monde des *Yéchivot*** en général.

Il voulait chercher une autre activité…

En face de la *Yéchiva*, il y avait une épicerie, tenue par un homme qui s'appelait 'Ofer. Celui-ci **estimait particulièrement les élèves des *Yéchivot*** : il les accueillait toujours avec un grand sourire, leur faisait systématiquement des remises…

Une fois ses valises prêtes, l'étudiant qui voulait quitter la *Yéchiva* est allé à l'épicerie pour s'acheter de la nourriture pour le voyage.

Lorsque 'Ofer l'a vu, il s'est exclamé : "Ah ! Voici qu'arrive chez moi la **couronne de toute la Création !** Sache, mon cher jeune homme, que c'est sur votre étude assidue et continue de la Torah (la tienne et celle de tes amis) que le monde tient ! Si seulement je pouvais avoir votre mérite ! Personne ne peut mesurer la récompense qui vous attend dans le monde futur !"…

'Ofer a continué à complimenter le jeune homme et celui-ci, gêné, s'est dit : "Quoi ? C'est cela que l'épicier pense de moi ? Alors que moi, je pense à **abandonner la *Yéchiva***, et même tout le monde de la Torah…".

En sortant de l'épicerie, il s'est dit : "C'est vrai qu'à la *Yéchiva*, c'est très dur pour moi. Mais je vais quand même **essayer encore quelques jours…** Partir, je le pourrai toujours. Mais revenir, ce sera difficile…".

Il a tenu bon plusieurs jours, en se disant que ce serait bientôt les grandes vacances, et qu'il serait dommage de partir juste avant. Puis il a même décidé de **revenir à la *Yéchiva***, et d'y rester.

Pendant les vacances, il a écrit une lettre à 'Ofer, pour lui exprimer sa reconnaissance pour le fait que, grâce à lui, il soit resté à la *Yéchiva*. Les **quelques mots** qu'il lui avait dit lui ont **sauvé la vie !**

Le jeune homme a décidé de retourner en avance à la *Yéchiva*, pour apporter sa lettre à 'Ofer sans que les autres élèves le voit…

Mais lorsqu'il est arrivé à l'épicerie, celle-ci était fermée. Car, depuis quelques jours, 'Ofer était décédé. Et la **semaine de deuil** terminait aujourd'hui précisément.

Le jeune homme a donc pu encore rendre visite à la famille endeuillée. Il a **raconté, avec beaucoup d'émotion**, à la femme de 'Ofer comment son mari lui avait sauvé la vie. Et il lui a donné la fameuse lettre…

Cette histoire n'aurait jamais été connue si la veuve n'avait pas transmis cette lettre à la direction de la *Yéchiva* (après avoir effacé le nom du jeune homme concerné, évidemment), qui a décidé d'en parler.

Quelques mots peuvent sauver des vies ! Essayons de nous en rappeler lorsque nous voyons, autour de nous, des gens qui ont besoin d'être encouragés pour progresser.

HALAKHA SUITE

Suite de la page 2

partie du pied, Rav Ben Tsion Abba Chaoul, dans le *Or Létsion*, que ces chaussures sont considérées comme "chaussures de cuir", qu'il ne faut pas porter à *Tich'a Béav*.

? La *Brakha* de *Ché'assa Li Kol Tsorki* a été instituée par rapport au fait d'avoir des chaussures. A *Tich'a Béav*, où nous ne mettons pas de chaussures en cuir, doit-on la réciter ?

Le *Michna Beroura* rapporte que de nombreux décisionnaires disent que oui. Le *Lévouch* dit que dans une région où on risque de se faire **piquer par des animaux dangereux** (exemple : scorpions), il est permis de mettre des chaussures en cuir. C'est pourquoi même si, en pratique, nous n'en mettons pas, nous pouvons quand même faire cette *Brakha*.

Le *'Hazon Ich* ne disait cette *Brakha* **qu'après la sortie de *Tich'a Béav***, après avoir mis des chaussures de cuir. Et le *Kaf Ha'haïm* rapporte que telle était l'habitude du *Arizal*. Chacun agira selon l'habitude de sa communauté. Les deux opinions se valent.

Chabbath Chalom, bon jeûne de *Tich'a Béav*, et que nous puissions assister à la reconstruction du troisième *Beth Hamikdach, Amen* !

Question

GUEMARA

L'évier de la cuisine de Chim'on est bouché. Il fait appel à son ami David, qui est plombier.

David vient et se met au travail. Chim'on devant s'absenter, lui laisse la clé tout en lui demandant de **fermer la maison en sortant** et de **glisser la clé dans la boîte aux lettres**, ce que fait David.

Seulement, quelques heures plus tard, le voisin du dessous, Méir, voit de l'eau couler depuis le balcon de Chimon sur son balcon. Mais le temps qu'il s'en rende compte, plusieurs tapis se trouvant sur le balcon ont déjà été abîmés. Il s'est finalement avéré que le plombier a **oublié de fermer un robinet en sortant**, ce qui a causé ces dégâts.

Méir demande à David le **remboursement des pertes causées par sa négligence**.

David prétend qu'il n'a pas endommagé de façon directe mais qu'il a seulement oublié de fermer le robinet, qui en soit n'est **pas un acte de dommage**, en plus du fait qu'un **oubli n'est sûrement pas pénalisable au même titre qu'un dommage délibéré**.

C'est pourquoi, bien que disposé à s'associer aux pertes par correction, il soutient qu'il ne **détient pas l'entière responsabilité** sur cet incident.

? *David est-il dans l'obligation de rembourser à Méir les dégâts causés par son oubli ?*

A toi !

- *Tossfot Baba Kama 4b Vééima*
- *Ran, Sanhédrin 77b Zarak Tsror depuis Léfika'h Ani Omer jusqu'à Chel 'Havéro Dé'hayav*

RÉPONSE

À propos de quelqu'un qui, en **supprimant un barrage d'eau**, a provoqué des **dégâts matériels**, nous trouvons une discussion entre les commentateurs.

Selon *Tossefot*, c'est un dommage qui est **considéré comme indirect** et qui, comme tout dommage indirect, **n'obligera pas son propriétaire à le rembourser**, si ce n'est "pour se rendre quitte vis-à-vis de D.ieu", mais le tribunal ne pourra pas l'en obliger.

Par contre, selon le *Ran*, il sera **totalement responsable des dommages** causés par son acte.

Étant donné qu'ouvrir un robinet est comparable au retrait du barrage, selon Tossefot, David ne sera responsable que vis-à-vis de D.ieu, mais le tribunal ne pourra **pas l'obliger à rembourser les dégâts**. En revanche, selon le Ran, David sera **obligé de rembourser la totalité des dégâts causés** par son oubli.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*